

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 134

**Avenant à la notification de subvention – Fonds « Publics et Territoires » – Axe 3 Volet 2 « Préfiguration PS Jeunes » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la ville de Neuilly-Plaisance**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** la notification de subvention attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires » – Axe 3 Volet 2 « Préfiguration PS Jeunes » pour un montant de 10 607 € au titre de l'année 2024 pour la réalisation du SPOT,

**Considérant** que les travaux afférents à l'ouverture du SPOT se sont achevés en septembre 2025,

**Considérant** qu'il convient de signer un avenant afin de pouvoir demander le solde de la subvention obtenue,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la notification de subvention du Fonds « Publics et Territoires » – Axe 3 Volet 2 « Préfiguration PS Jeunes » accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à la Ville de Neuilly-Plaisance.

**Article 2 :** De préciser que cet avenant modifie le délai de validité de la subvention, désormais fixé au 30 juin 2027, pour un montant de subvention de 10 607 € au titre de l'année 2024.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 avril 2026.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

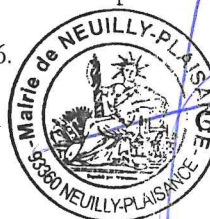
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 20/04/2026

1/1



**Christian DEMUYNCK**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260410-DM-SEJ-2026134-CC  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026